

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de
certains transpalettes à main
originaires de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 1008/2011 (JO L 268/11), modifié par les règlements d'exécution (UE) n° 372/2013 (JO L 112/13) et n° 946/2014 (L 265/14), un droit antidumping définitif est applicable à l'encontre des *transpalettes à main et leurs parties essentielles, châssis et les systèmes hydrauliques* relevant des code TARIC 8427 90 0011, 8427 90 0019, 8431 20 0011 et 8431 20 00 19, originaires de Chine.

Afin d'estimer l'éventuel contournement de ces dispositions par l'importation d'articles similaires légèrement modifiés, le règlement d'exécution (UE) 2015/2346 (JO L 330/15) a instauré à compter du 17 décembre 2015 l'enregistrement des importations de *transpalettes à main et leurs parties essentielles, à savoir les châssis et les systèmes hydrauliques, avec un «système d'indication de poids» consistant en un mécanisme de pesage non intégré dans le châssis et ayant une marge d'erreur égale ou supérieure à 1 % de la charge*, originaires de Chine.

A l'issue de cette procédure, le règlement d'exécution (UE) 2016/1346 (JO L 214/16) lève l'enregistrement en cours et étend, à compter du 10 août 2016, le droit antidumping institué par le règlement d'exécution (UE) n° 1008/2011 aux transpalettes qui relèvent actuellement des codes TARIC 8427 90 00 30 et 8431 20 00 50. Les taux définis par le règlement initial, sont repris ci-après pour mémoire.

Ce droit antidumping définitif s'applique rétroactivement aux importations réalisées pendant la période d'enregistrement.

Producteur en Chine	Taux définitif	CACO*
Zhejiang Noblelift Equipment Joint Stock Co. Ltd, 58, Jing Yi Road, zone de développement économique, Changxing, province de Zhejiang, 313100, RPC	70, 8 %	A603
Ningbo Logitans Equipment Co, Ltd	54,1 %	A 070
Toutes les autres sociétés	70, 8 %	A999

* CACO : code additionnel TARIC